

Son Eminence a succombé à une longue et pénible maladie qu'il avait supportée avec une résignation admirable.

Né à Genzano, le 25 avril 1825, Ange Jacobini après avoir longtemps servi le Saint Siège et avoir rempli des charges importantes dans les SS. Congrégations avait été créé et publié cardinal par Léon XIII, le 27 mars 1882, son titre cardinalice était la Diaconie de Saint-Eustache. Il faisait partie des SS. Congrégations du Saint-Office, de la Visite Apostolique des Evêques et Réguliers, du Concile, de la Propagande, des Affaires de Rite Oriental, et de la Fabrique de Saint-Pierre.

LA LOI ECCLÉSIASTIQUE EN PRUSSE.

Les débats vont s'ouvrir au *Herrenhaus* dont Mgr Kopp est membre. Si, dit la *Germania*, il prend part aux délibérations, il se fera l'interprète des désirs et des vœux de l'Eglise. Et si M. de Bismarck est prêt, comme on l'assure, à faire des améliorations ultérieures, il pourra le faire, dans cette circonstance, sans avoir l'air de céder à la pression du Centre. Celui-ci sera disposé à oublier toutes les faiblesses du Chancelier, pourvu qu'on sauvegarde les intérêts de l'Eglise, du peuple et de la patrie.....

Ailleurs, la *Germania* ajoute :

Nos lecteurs voient que nos appréciations sont en complète harmonie avec l'étude analytique du *Moniteur de Rome*. On voit que le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, ne peut pas être le résultat d'une entente entre le Saint-Siège et la Prusse.

Un des symptômes les plus caractéristiques de la situation en Prusse, c'est que la presse libérale, officieuse et conservatrice, convient que la loi religieuse est loin de clore la révision des lois de mai. Ça été, on le sait, la remarque de la *Gazette de la Croix*, du *Reichsbote*, de la *Post*, de la *Gazette de Cologne*, etc... de tous les journaux, qui ont des attaches avec le gouvernement. La *Gazette de Silésie*, journal semi-officieux et de plus conservateur-libéral, continue cette campagne et fait entrevoir, avec la nécessité d'élargir l'œuvre d'apaisement, l'éventualité probable d'une nouvelle loi religieuse. Elle déclare que le projet actuel ne termine pas la série des améliorations. Elle montre, ensuite que " LES LOIS DE MAI CONTIENNENT ENCORE BEAUCOUP DE DISPOSITIONS QUE L'EGLISE CATHOLIQUE NE PEUT ACCEPTER. " Ce journal continue :

Rappelons, par exemple que la loi punit encore le refus de l'absolution, et que l'administration des sacrements et la célébration de la messe sont placées sous un régime de pénalités. Cela est INSENSÉ dans un Etat où les confessions sont égales devant la loi. (*parité*) Cet Etat n'a rien à faire avec les choses internes de l'Eglise. Ces MONSTRUOSITÉS doivent être supprimées dans nos lois. C'est un